



ARRÊTÉ DU MAIRE

Mairie
1 place de l'Eglise
35480 Saint Malo de Phily
Tel : 02 99 57 82 40
Fax : 02 99 57 88 08
Courriel : accueil@saintmalodephily.fr
Site : www.saintmalodephily.fr

V-022-2023

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Mme le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vue des travaux de rénovation des salles Picasso et Matisse,

ARRÊTE

Article 1 : pour la sécurité des piétons le temps des travaux, une partie de la rue du Rocher sera interdite aux piétons (voir plan annexé au présent arrêté):

Du 12 septembre 2023 au 31 juillet 2024

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le Maire de SAINT MALO DE PHIL Y, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Malo de Phily
Le 12 septembre 2023

Mme le Maire,
Marie-Claire BRAULT

